

Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY

**Arrêté municipal du 03/05/2023**  
**Groupe EUROCOMS TECHNOLOGIES –pour le compte de AXIONE**  
**Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat**  
**lors des travaux de remplacements de poteaux pour fibre optique**  
**– chantier mobile-**  
**Troguern-voie communale 101**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée le 02/05/2023, par l'entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES 28 Avenue Pierre CHAUVOT DE BEAUCHENE pour le compte de AXIONE pour des travaux de remplacements de poteaux pour le développement de la fibre optique.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de remplacements de poteaux pour fibre optique effectués par l'entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES pour le compte d'AXIONE et MEGALIS il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux manuels, panneaux de signalisation et balisage à l'avancement des travaux par section des 100 mètres sur ces voies, le chantier étant mobile. La vitesse sera limitée à 30 klm/h par des panneaux B14.

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 02/05/2023 et ce jusqu'à la fin des travaux soit 6 mois au 21/10/2023, la circulation des véhicules sur toute la commune sera effectuée selon la voie et les travaux de manière suivante :

- Travaux sur accotement** : signalisation d'approche panneaux travaux AK5 et signalisation de position : dispositif conique K5a
- Travaux avec empiètement faible sur chaussée** : signalisation d'approche AK5 et chaussée rétrécie AK3, signalisation de position et prescription (interdiction de dépasser B3 et limitation de vitesse 30 klm/h- B14)
- Travaux en milieu de voie sur chaussées séparées avec double voies côté travaux** : condamnation d'une voie avec signalisation d'approche, de position (K5a et signalisation de position d'une déviation ou d'un rétrécissement de chaussée K8 et prescriptions

**-Travaux en milieu de voie sur chaussée séparée ou voie en sens unique avec une voie côté travaux :** fermeture de voirie avec déviation ou alternat par feux ou piquets (K10) ou panneaux B15/C18 avec signalisation d'approche, de position et prescription

**Article 2 :** Les véhicules d'interventions devront être équipés de feux spéciaux jaune orangé, de panneaux AK5 et feux R2 et de bandes rétroréfléchissantes comme indiqué dans la demande du pétitionnaire.

Le chantier étant mobile, le stationnement de véhicules légers et/ou poids lourds et dépassement est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise au droit du chantier).

L'entreprise **EUROCOMS TECHNOLOGIES** prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

**Article 3 :** - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROCOMS TECHNOLOGIES
- L'entreprise AXIONE
- La Gendarmerie de GRAND-CHAMP
- Les transporteurs scolaires
- Le service Déchet GMVA

Fait à BRANDIVY, le 03/05/2023

L'Adjoint au Maire  
Yannick LE NOCHER

